

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre 25053</p>
---	---	---

SEANCE du : 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 18 mars 2025.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Marie JARRY	Alain ROBIN
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Emmanuelle MENARD	Marinette TALLIER
Thierry BAUDOUIN	Bruno COTHOUIS de 18h30 à 21h25 et à partir de 21h41	Jean-François MOREAU	Rodolph THIBAudeau jusqu'à 21h35
Bérangère BAZANTAY	Stéphanie FILLON	Nathalie MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	
Hélène BROSSEAU	Pascale FERCHAUD de 18h30 à 21h25 et de 21h41 à 22h11	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Constance MACKOW, pouvoir à Alain ROBIN	Anne ROUX, pouvoir à Jean-François MORIN	Jamel CHENIOUR, pouvoir à Bruno COTHOUIS
Anita BRIFFE, pouvoir à Pierre MORIN	Florence BAZZOLI	Philippe ROBIN
Sandrine DELUGEAU	Pascal GABILY	
Bruno COTHOUIS à partir de 21h25 jusqu'à 21h41	Pascale FERCHAUD à partir de 21h25 jusqu'à 21h41 puis à partir de 22h11	Rodolph THIBAudeau à partir de 21h35

Secrétaire de séance : Thierry BAUDOUIN, assisté des services de la Ville

Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
Thierry NOMBALAY, Directeur du Service Financier



Fixation des taux d'imposition pour 2025

Madame le Maire présente le dossier.

Vu le projet du budget primitif 2025,

Vu l'évolution des bases fiscales constatées les années précédentes,

Considérant le montant nécessaire à l'équilibre du budget 2025,

Considérant les taux d'imposition appliqués en 2024,

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.27 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,81 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15.18 %

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** les taux 2025 des impôts locaux comme suit :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : **44.27 %**
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **54.81 %**
 - o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **15.18 %**

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20250327-DG_DEL_2025_053-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Thierry BAUDOIN



Le Maire,


Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20250327-DG_DEL_2025_053-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025